



NATURE - CHASSE - TERROIR

Journée de la Chasse



Ferme d'Oudoumont - Verlainne - 24 août 2025

Conditions Générales de « Journée de la Chasse » - Edition 2025

1. Définitions

1. 1. Evénement

Les Journées de la Chasse (en abrégé « JDC ») sont une manifestation publique ou un événement ayant pour objet

- A titre principal, la promotion et la valorisation de la Chasse en général, sous tous ses modes, formes et procédés et dans tout ce que la Chasse comporte et induit ;
- A titre secondaire, la promotion et la valorisation de toutes les activités similaires, identiques, liées, connexes, subséquentes à ou dérivées de la Chasse et l'utilisation, l'usage, la protection, la gestion, la conservation ou la restauration de la Nature dans son sens le plus large, en ce y compris les activités humaines et/ou culturelles locales ou régionales s'y rapportant comme, à titre exemplatif non limitatif, la production et la distribution de fruits, récoltes ou produits du terroir.

Cet événement a lieu une fois par an, et est identifié cette année : Journée de la Chasse ou JDC suivi de l'année de la manifestation. Ainsi, pour 2025, il s'agira de « JDC 2025 ».

La participation d'un exposant aux JDC telle année ne donne aucun droit de participer l'année ou les années qui suivent.

1. 2. Organismes

La Journée de la Chasse ou JDC est organisée par l'association sans but lucratif suivante :

- l'asbl wallonne du **Royal-Saint-Hubert Club de Belgique**, ayant son siège à 5100 Jambes (Namur), Avenue Gouverneur Bovesse, 112/6 (ci-après dénommée « RSHCB ») ;

Comité Organisateur

L'asbl a délégué tout ou partie de leurs pouvoirs pour la conception, la réalisation, l'organisation et la gestion de la Journée de la Chasse à un Comité Organisateur (ci-après dénommé « CO de la JDC »).

Pour l'asbl wallonne du RSHCB, cette délégation est faite au Comité de la section liégeoise de cette asbl (ci-après aussi dénommé « RSHCB »), qui agit sous la direction d'un administrateur, membre de ce Comité de la section liégeoise.

1. 3. Lieu et dates

La **JDC 2025**, aura lieu à la **Ferme du Château d'Oudoumont** à Oudoumont (*Verlainne*) le 24 août 2024 de 09.30 heures à 18:00 heures.

Certaines activités spécifiques pourront se dérouler dans un autre lieu, en tout ou partie, tout en restant du ressort de la Journée de la Chasse et ce, sous l'égide de son Comité Organisateur et selon ses décisions.

1. 4. Expositant

Est exposant de la JDC toute personne qui expose aux JDC des produits ayant un rapport direct ou indirect avec la chasse et la nature, dans leur sens le plus large, y compris leur gestion ou commercialisation ou en assure la promotion. Il peut s'agir de personnes physiques ou de personnes morales, commerçantes ou non. Pour être admis comme exposant, cette personne doit s'engager irréversiblement et sans aucune exception vis-à-vis du CO de la JDC à respecter intégralement les conditions, droits et obligations fixés dans les présentes conditions générales et dans les éventuelles conditions particulières qu'il aura convenues avec ce même CO de la JDC.

Chaque exposant est responsable, à l'entière décharge des organisateurs et du CO de la JDC, du strict respect de toutes les obligations légales et réglementaires de ce qu'il expose ainsi que de tout ce qu'il apporte, expose, vend stocke aux JDC. Les éventuels accords ou faveurs particuliers avec un exposant ne seront opposables à une des asbl organisatrices que si celle-ci a contre signé les accords ou faveurs particuliers.

A défaut de cette contre signature, l'exposant sera tenu aux conditions, droits et obligations des présentes conditions générales vis-à-vis de celle-ci uniquement. Ce présent alinéa devra figurer in extenso dans chaque convention particulière passée avec tout exposant.



NATURE - CHASSE - TERROIR

Journée de la Chasse



Ferme d'Oudoumont - Verlainne - 24 août 2025

Conditions Générales de « Journée de la Chasse » - Edition 2025

1. 5. Stand

Représente l'espace déterminé qui est mis à disposition des exposants, tant dans un bâtiment que sous chapiteaux ou tentes ou à l'extérieur.

1. 6. Dossier exposant

Est constitué par la lettre ou le courrier électronique envoyé aux exposants des éditions précédentes ou aux candidats exposants ou encore la demande de participation, le bon de commande auquel est joint signé et daté un exemplaire des présentes conditions générales qui forment un tout indivisible avec le dit bon de commande ainsi que les éventuelles conventions particulières passées entre l'exposant et le CO de la JDC.

1.7. Produits

Pour la JDC, est appelé « produit » tout ce qui est proposé, présenté, promu, vendu, donné, loué, commercialisé au sens le plus large. Il peut aussi bien s'agir :

- d'un produit immatériel ou incorporel comme par exemple une affiliation à une association, un voyage ou un séjour de chasse, une assurance, etc.
- d'un produit manufacturé comme, par exemple, une arme, un vêtement, une optique, des chaussures, un accessoire mais aussi un livre ou un DVD, etc.
- d'un produit de la nature comme des fruits, légumes ou transformé comme des plats préparés ou des pâtés, du vin et même un repas, etc.
- d'un produit culturel ou artistique comme par exemple, une peinture, une sculpture ou des bijoux, etc.

Ces diverses énumérations sont exemplatives et la liste des produits n'est pas limitée à ce qui est écrit ou ci-dessus cité.

2. Participation

2. 1. Demandes & admission

Les firmes ou personnes désireuses d'exposer aux JDC doivent obligatoirement remplir un « Bon de commande », disponible sur le site internet de la JDC. L'envoi de ce formulaire d'inscription engage définitivement et irrévocablement son souscripteur et implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales qui devront être annexées et signées au bon de commande. Toute infraction à ces dernières entraînera pour le participant l'obligation de s'y conformer immédiatement sous peine de son expulsion immédiate sans qu'il puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelque nature que ce soit.

Le « Bon de commande » doit préciser l'identité du demandeur personne physique (nom, prénom, domicile, RC et, le cas échéant, le n° de TVA) ou personne morale (adresse du siège, forme juridique, qualité de son représentant, RC et, le cas échéant, le n° de TVA).

En outre, les demandeurs mentionneront :

- La nature des produits au sens des présences (voir les définitions) ;
- Le nombre de m² souhaités ou le type de stand (prix forfaitaire pour les SEC) ;
- La situation souhaitée (à l'intérieur ou à l'extérieur) sans promesse expresse d'attribution par le CO de la JDC ;
- Leur besoin en électricité ;
- Le nombre de personnes présentes sur le stand lors du montage/démontage et pendant les heures d'ouverture au grand public ;
- Leur engagement à respecter les conditions générales de la JDC et à les faire connaître et les faire respecter par toute personne qui l'accompagne ou l'assiste, à ses préposés, ses employés, ses bénévoles mais aussi à ses sous-traitants ;
- Dans la mesure où il les connaît déjà, le nom et les coordonnées de ses sous-traitants, le sous-traitant étant la personne qui contractuellement rend un service ou preste pour l'exposant (exemple : un fournisseur, un décorateur...).

Les exposants fourniront eux-mêmes le mobilier nécessaire pour leur stand. Il est cependant possible de bénéficier de grille d'exposition à la charge de l'exposant.



NATURE - CHASSE - TERROIR

Journée de la Chasse



Ferme d'Oudoumont - Verlainne - 24 août 2025

Conditions Générales de « Journée de la Chasse » - Edition 2025

Les demandes d'admission sont reçues sous réserve d'examen. Le refus de l'admission d'un exposant par le comité organisateur de la JDC interviendra 6 mois avant l'évènement ou dans le mois si le bon de commande est parvenu après janvier.

L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux événements précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son inscription a été sollicitée par le Comité organisateur de la JDC. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et les JDC ou l'encaissement du montant de l'inscription ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées aux JDC.

3

2. 2. Location d'emplacement

Le site offre deux possibilités d'emplacement pour exposants : couvert dans les bâtiments **(SI)**, ou dans les espaces ouverts sans équipements **(SENC)**.

Pour tous les emplacements couverts (SI), les différents stands sont loués par module entier (voir bon de commande). Un raccordement électrique à un point de distribution électrique sera disponible d'office par stand et **l'intervention forfaitaire sera de 30,00 €.**

Pour les emplacements SENC un raccordement électrique peut être prévu **sur simple demande moyennant une intervention forfaitaire de 30,00 €.**

L'exposant veillera à assurer l'alimentation de son stand sans danger pour quiconque et dans le respect des règles.

La sous-location ou le transfert de stands ne sont pas autorisés, ni la présence d'exposant indirect ou co-exposant sauf accord express du CO de la JDC.

La sous-location ou la cession sous une forme quelconque, même à titre gratuit, de tout ou partie d'un stand est interdite, sauf autorisation écrite préalable du CO de la JDC.

2. 3. Mise à disposition des stands

Le CO de la JDC s'efforcera de satisfaire les demandes de localisation précise au fur et à mesure des réservations et de leur ordre d'arrivée.

2. 4. Attributions des stands

Le nombre de places pour la manifestation étant limité, le CO de la JDC acceptera les réservations dans la mesure des disponibilités, selon le principe du premier ayant acquitté la totalité du paiement, premier servi, la date du paiement faisant foi.

Le CO de la JDC se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de participation. De même le CO de la JDC peut refuser ou rejeter une demande même s'il l'avait déjà acceptée. Le refus ou l'annulation d'une demande de participation ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement intégral du montant déjà versé.

2. 5. Aménagement

Les exposants pourront débiter l'aménagement de leur stand le samedi 23 août 2025 de 12h à 17h ou le 24 août 2025 à partir de 07:00. Ils devront impérativement avoir terminé cet aménagement à 08:30. La tenue des stands sera impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation, le vestiaire du personnel, les stocks, les véhicules, les remorques et tout ce qui n'est pas absolument indispensable au bon fonctionnement du stand devront être mis à l'abri des regards des visiteurs. Les exposants fourniront eux-mêmes le mobilier nécessaire pour leur stand.

2. 6. Produits exposés

Il est interdit d'exposer d'autres demandes ou produits que ceux convenus avec le CO de la JDC. Le Comité Organisateur pourra à tout moment demander le retrait de produits exposés s'ils sont considérés non conformes ou incompatibles avec l'esprit de la JDC et ce sans que l'exposant ne puisse s'y opposer. En cas d'infraction, le Comité Organisateur pourra décider de la fermeture immédiate du stand ce qui ne donnera droit à aucun remboursement et / ou dédommagement.



NATURE - CHASSE - TERROIR

Journée de la Chasse



Ferme d'Oudoumont - Verlainne - 24 août 2025

Conditions Générales de « Journée de la Chasse » - Edition 2025

Les produits exposés le seront dans le plus strict respect des législations et réglementations en vigueur, à l'entière décharge des organisateurs et du CO de la JDC qui ne prennent aucun engagement à cet égard mais peuvent refuser ou expulser un exposant qui ne se tiendrait pas strictement au respect du présent alinéa et ce sans aucune indemnité mais avec le droit de conserver toute somme déjà payée, à titre d'indemnité compensatoire et couverture des frais, sous la réserve expresse de tout autre droit, action, procédure et intérêt devant toute autorité qu'il appartiendra.

Sauf dérogation accordée par l'organisateur, les exposants de produits de bouche seront localisés en dehors du grand chapiteau.

Le CO de la JDC se réserve le droit de demander à tout exposant proposant ou vendant des produits de bouche à consommer sur le lieu de l'événement un **supplément de location de 20,00 €/m²** calculé sur l'espace loué en tant que stand. Cette contribution constitue un forfait unique pour la durée de l'événement.

4

2. 7. Montage

Les exposants prendront les dispositions nécessaires pour monter et maintenir durant toute la durée de la JDC, en toute sécurité, leurs stands. Les opérations de montage doivent impérativement être terminées avant l'ouverture officielle de la manifestation. Ils veilleront à ne pas endommager les structures ou surfaces construites des bâtiments et ne dégraderont pas non plus les chapiteaux ou structures plus légères mises à disposition. Les stands et leur montage ne peuvent, ni directement, ni indirectement, mettre en danger la sécurité des personnes (monteurs, exposants et visiteurs) ou des produits de l'exposant même mais aussi de tous les autres exposants qui sont tiers entre eux. En aucun cas, ils ne peuvent bloquer les sorties de secours. L'utilisation de peinture n'est pas autorisée et les matériaux tiers installés doivent être ignifugés.

2. 8. Démontage

Sauf autorisation écrite du CO de la JDC, aucun exposant ne peut procéder au démontage, même partiel, de son stand avant la fin de la manifestation. Par ailleurs **les emplacements doivent être vidés et nettoyés avant le 24 août 2025 à 19:00**. Passé ce délai, l'organisateur procédera à l'évacuation de tout matériel ou marchandise restant ainsi qu'à la remise en état des lieux et ce aux risques et périls de l'exposant et à ses frais. L'organisateur n'aura aucune formalité judiciaire à remplir à cet égard.

3. Fournitures

3. 1. Dispositions générales

L'utilisation de gaz liquéfié (propane / butane) est interdite à l'intérieur des bâtiments. L'utilisation de mêmes dispositifs à l'extérieur requiert la présence d'extincteurs à proximité immédiate.

Partout, en cuisine ou ailleurs sur le site, dès qu'il y aura usage de feu, l'exposant devra veiller à avoir, à portée immédiate de la main, un moyen d'extinction approprié, selon le comburant (extincteur à poudre, à gaz ou autre, sable, eau, etc.). En cuisine, il y aura en outre au moins une couverture spéciale anti-feu.

3. 2. Electricité

Les raccordements électriques sont fournis pour un voltage de 220v. Les câblages et raccordements doivent répondre aux normes en vigueur et, par stand, correspondre à un usage normal et raisonnable. **Un raccordement électrique à un point de distribution électrique est prévu d'office pour les emplacements SI.**

Pour les emplacements SENC un raccordement électrique peut être prévu sur simple demande moyennant une intervention forfaitaire de 30,00 €.

3. 3. Gestion des déchets

Les papiers d'emballages, cartons, plastiques et autres matériaux inflammables seront triés et régulièrement évacués des stands dans les conteneurs prévus à cet effet.

Des conteneurs spécifiques sont prévus tant pour les déchets alimentaires que pour les déchets recyclables. Il est demandé aux exposants de trier au maximum leurs déchets et de respecter les indications en cette matière.



Conditions Générales de « Journée de la Chasse » - Edition 2025

4. Sécurité

Un service de gardiennage sera mis en place par le CO de la JDC à partir du samedi 23 août à 15:00 et ce, jusqu'au dimanche 24 août à 19:00. Néanmoins, tous les exposants, en particulier les armuriers et autres exposants de produits délicats ou sensibles, sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout vol ou dégradation de leur marchandise.

Aucune arme ne peut se trouver sur le stand en dehors des horaires d'ouvertures au public ou en l'absence du responsable du stand. Les armes seront rendues inopérantes par l'utilisation de dispositifs spécifiques.

Nonobstant ces dispositions, tous les exposants souscriront une assurance contre le vol et une RC pour se couvrir durant leur présence à la manifestation. Ils se conféreront notamment aux recommandations du paragraphe « responsabilités et assurances ».

5. Publicité de l'évènement

Le CO de la JDC se réserve le droit de réaliser ou pas une campagne de publicité afin d'informer le plus largement possible la tenue de la manifestation. Le cas échéant, il sera procédé, entre autres :

1. A l'envoi de folders et flyers par mail aux chasseurs via des blogs et groupes de réseaux sociaux, fédérations de pêcheurs, magasins spécialisés et autres associations
2. A la diffusion d'informations par le biais :
 - D'articles dans diverses revues de la presse spécialisée
 - Des différents médias : presse-écrite, toute-boîte, télévision, etc.
 - Des sites internet : www.journeedelachasse.be, www.chasse.be,
3. La distribution du programme lors de la manifestation ou d'autres événements

Ces indications y seront publiées gratuitement, sauf mention contraire liée à un salon en particulier. Les erreurs ou omissions, quelle qu'en soit la nature, qui se produiraient dans la rédaction des folders ou de toute autre communiqué annexe ne pourront faire l'objet d'aucun recours contre les Organisateur et le CO de la JDC ou ses imprimeurs. Le CO de la JDC ne prend aucun engagement pour la publicité des renseignements qui lui parviendraient moins d'un mois avant l'ouverture de l'évènement.

Le CO de la JDC pourra à sa discrétion réaliser ou faire réaliser un reportage photographique de la manifestation et ou décider d'en assurer une couverture médiatique. L'utilisation de matériel photographique ou vidéo est exclusivement réservée au CO de la JDC.

6. Responsabilités et assurances

6. 1. Assurance

Les exposants aménagent, gèrent et animent leurs stands à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité. Ils sont tenus de faire assurer leur responsabilité civile ainsi que la totalité des biens exposés. Chaque exposant est invité à contracter une assurance vol et incendie couvrant son matériel et surtout à prendre les dispositions nécessaires pour mettre en sécurité tout objet de valeur. **Cette assurance doit inclure un abandon de recours contre les organisateurs de la Journée de la Chasse.**

Il est seul responsable des accidents qui pourraient se produire à son stand et en bordure immédiate de celui-ci durant sa présence et sa participation à la manifestation. Le CO de la JDC n'est pas responsable des plaintes ou différends qui pourraient naître entre exposants durant la manifestation.

Les exposants sont seuls responsables des dégâts qu'eux-mêmes ou leurs préposés ou leurs sous-traitants ont commis durant leur participation à la manifestation, tant au montage/démontage que durant les heures d'ouverture au grand public. Les exposants sont tiers entre eux.



NATURE - CHASSE - TERROIR

Journée de la Chasse



Ferme d'Oudoumont - Verlainne - 24 août 2025

Conditions Générales de « Journée de la Chasse » - Edition 2025

6.2. Abandon de recours

Le CO de la JDC décline toute responsabilité en cas d'accident, vol ou déprédation. Par sa participation à l'évènement l'exposant donne pleine et entière décharge au CO de la JDC ainsi qu'aux asbl organisatrices et renonce expressément à tout recours qu'il pourrait exercer tant contre le Comité Organisateur, les asbl organisatrices que le propriétaire des lieux ou du chapiteau pour les dégâts causés à sa personne ou au matériel personnel et objets lui appartenant.

La responsabilité du CO de la JDC ne sera engagée en aucune manière si, par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, la manifestation devait être annulée ou fermée anticipativement.

L'exposant qui participe à la manifestation renonce explicitement à tout recours en cas de vol, dommage ou accident à l'encontre des asbl organisatrices, du CO de la JDC, des propriétaires ou exploitants du site où la manifestation se déroule ainsi qu'à l'encontre des responsables, administrateurs ou préposés des entités organisatrices.

7. Dispositions financières et contractuelles

Tout paiement s'effectue au grand comptant.

La participation sera enregistrée à la réception du formulaire de réservation **et** du paiement intégral **du prix total de la réservation** au plus tard pour le **15/07/2025**. Veuillez mentionner le **nom** de la société, la **personne de contact** et un **numéro de téléphone** dans la communication du versement ainsi que le **type de réservation (SI, SENC)**.

A partir du 16/07/2025, aucune demande d'annulation de participation aux JDC pour quel que motif que ce soit ne pourra être examinée. Dans ce cas, l'intégralité des sommes dues à l'organisateur lui sera acquise à titre de dommages et intérêts (Art.7 des Conditions Générales).

Le nombre de places pour la manifestation étant limité, les organisateurs accepteront les réservations dans la mesure des disponibilités, selon le principe du *premier arrivé, premier servi*, la date du paiement faisant foi.

En signant ce bon de commande, vous acceptez sans réserve les conditions générales qui sont disponibles sur www.journeedelachasse.be et doivent accompagner le présent bon de commande, après avoir été signées sur chaque page.

Les factures qui ne seraient pas réglées dans les 30 jours suivant la tenue de l'évènement seront augmentées d'un intérêt de retard de 10,00 %.

La clause pénale telle que réclamée excède le montant dont les parties pouvaient librement convenir à titre de dommages et intérêts en cas d'inexécution totale ou partielle du contrat. Se référant à la jurisprudence de la Cour d'appel de Liège (C.A. Liège, 14^e ch., 10.10.2013, 2012/RG/277, 2012/RG/936) et en exécution de l'article 1231 du Code civil, le tribunal la réduit en fonction du barème suivant :

DU EN PRINCIPAL	CLAUSE PENALE	MONTANTS CUMULES
1 à 4.000	10%	400,00 €
4.001 à 12.500	7,50%	1.037,50 €
12.501 à 25.000	5,00%	1.662,50 €
25.001 à 50.000	2,50%	2.287,50 €
A partir de 50.001	1,50%	

Les demandes d'annulation antérieures au 16/07/2025 doivent en tout état de cause être notifiées par recommandé à : « Journée de la Chasse c/o Bertrand de Liedekerke – Oudoumont 1 – 4537 Verlainne ».



NATURE - CHASSE - TERROIR

Journée de la Chasse



Ferme d'Oudoumont - Verlainne - 24 août 2025

Conditions Générales de « Journée de la Chasse » - Edition 2025

La participation d'un exposant ne pourra s'envisager qu'à la condition qu'il n'existe pas, ou plus, de passif financier entre lui et les CO de la JDC.

Le CO de la JDC ne pourra pas être tenu responsable du non-respect des dispositions fiscales qui incombent aux exposants qui doivent les assumer entièrement.

L'exposant devra aussi faire tout ce qui est légalement et réglementairement imposés pour la diffusion de musiques et images, de vente ou distribution de nourriture et boissons ou d'armes et munitions auprès des organismes agréés comme notamment la SABAM, l'AFSCA, le Gouverneur de la Province de Liège, à l'entière décharge des organisateurs ou du CO de la JDC.

8. Déroulement de la Journée de la Chasse

8. 1. Activités organisées

De nombreuses animations sont prévues tout au long de la journée : festival de sonneurs de trompes, restaurations, stands de produits du terroir, artistes.

Durant la tenue de la Journée de la Chasse, il ne pourra y avoir de transfert de la détention d'armes ou de munitions.

8. 2. Visiteurs

L'accès visiteur se fera par l'entrée située le long de la route « *Voie de la Tombe* ». Le parking disponible se situe, d'une part, le long de la route « *Voie de la Tombe* » et d'autre part, sur une terre qui sera mise à disposition des visiteurs qui veilleront à respecter les instructions qui leurs seront données lors de l'événement. Les visiteurs veilleront à se garer au plus près du bord de la route et à aucun moment n'entraveront la circulation par le stationnement de leur véhicule. Les visiteurs seront attentifs à la présence de plans d'eau non surveillés à proximité de la ferme. Chaque visiteur est personnellement responsable des personnes faibles (enfants ou adultes, moins valides ou handicapés) qui l'accompagnent.

Le CO de la JDC se réserve le droit de faire déplacer, y compris par moyen motorisé, tout obstacle (y compris un véhicule de visiteurs) à la libre circulation des exposants, visiteurs, animations et services ainsi que des services de police, de secours au sens le plus large. Il ne sera pas responsable d'éventuelles détériorations faites à l'occasion de ce déplacement contraint.

8. 3. Exposants

Un parking « exposants » au nombre de places limité est disponible à proximité du bâtiment le long de la rue d'Oudoumont. Les utilisateurs veilleront à ne pas obstruer l'accès vers les chapiteaux ainsi que celui du poste de secours.

8. 4. Heures d'ouverture

La manifestation débute le dimanche 24 août 2025 à 09:30 pour se terminer à 18:00 (grand public).

Chaque exposant s'engage à être présent au plus tard 1/2 heure avant le début de la manifestation. Il s'engage également à rester jusque 18:00 au moins. Aucun n'exposant ne pourra fermer son stand préalablement à l'heure de fermeture sans autorisation écrite du CO de la JDC.

8. 5. Tarif & Entrée permanente

Le tarif arrêté pour l'accès des visiteurs est de **5,00 €** par ticket unipersonnel et non remboursable, **valable pour la journée**. L'accès est gratuit pour les enfants de moins de 16 ans.

Des « **bracelets exposants** », en nombre limité, seront délivrés à titre d'entrée permanente aux exposants et à leur personnel sur base de **2 bracelets par stand**. Sur demande, le CO de la JDC pourra examiner la mise à disposition de « bracelets exposants » supplémentaires.

8. 6. Chiens et autres animaux domestiques.

La présence de chiens et autres animaux domestiques est tolérée à condition qu'ils soient **tenus en laisse** ou par un dispositif similaire et qu'ils restent en tout temps sous le contrôle et la responsabilité de leur maître. Le CO de la JDC ne peut être tenu responsable d'un dommage survenant à un animal de compagnie durant la visite ou lors de la participation à l'événement.



NATURE - CHASSE - TERROIR

Journée de la Chasse



Ferme d'Oudoumont - Verlainne - 24 août 2025

Conditions Générales de « Journée de la Chasse » - Edition 2025

Les maîtres de ces animaux veilleront à la plus grande propreté des lieux après le passage de leur animal.

9. Dispositions diverses et litiges

9.1. Par sa participation aux JDC, l'exposant et le visiteur reconnaissent expressément adhérer au présent règlement.

Le CO de la JDC ouvrira la manifestation le dimanche 24 août à 09:30. Les exposants sont priés de se trouver à leur stand dès ce moment. Les renseignements, questions ou controverses qui pourraient survenir durant la manifestation et qui ne sont pas prévus par le présent règlement ou programme sont de la seule compétence du CO de la JDC.

La responsabilité du CO de la JDC ne pourrait être engagée si la manifestation devait être annulée, reportée ou clôturée anticipativement pour une raison fortuite ou en cas de force majeure (émeutes, crise sanitaire, grève, manifestation, incendie, etc. ou une cause indépendante des organisateurs). Les exposants qui auront été acceptés pour prendre part à la manifestation ne pourront prétendre à un quelconque dédommagement. Sous réserve des décomptes des dépenses réellement engagées par le CO de la JDC, un remboursement au prorata des participations pourrait être fait.

9.2. Loi et règlements publics

Les exposants doivent, sous peine d'exclusion, se soumettre à toutes les conditions imposées par les lois, décrets et règlements publics et notamment aux prescriptions en matière d'hygiène, de sécurité, de protection contre l'incendie, d'occupation de personnel, d'affichage de prix, de pratiques loyales en matière de publicité, de douane et accises, pratiques commerciales ainsi que du bien-être des animaux.

L'exposant informera ses préposés et employés, ses assistants bénévoles ou non, ses sous-traitants, des devoirs et obligations résultant du présent règlement et il leur en imposera le plus strict respect sous son entière responsabilité.

Au plus tard le 10 août 2025 à minuit, l'exposant communiquera au CO de la JDC par écrit (lettre ou mail) les coordonnées des personnes qui viendront sur le site pendant le montage ou le démontage pour l'assister ou le fournir. Il faut en effet limiter le nombre de personnes sur le site pendant ces moments. Des contrôles pourront être effectués et l'accès au site refusé à une personne dont l'identité n'a pas été communiquée ou ne pouvant se justifier d'un écrit de l'exposant pour être présent sur le site en cette qualité.

9.3. Litiges

En cas de litige, les tribunaux de Huy sont seuls compétents pour connaître des contestations relatives à l'application du présent règlement.

Le droit belge est applicable et, le cas échéant, le droit applicable en Région Wallonne

9.4. Election de domicile

L'exposant qui participe aux JDC déclare élire domicile en son stand depuis le montage jusqu'au démontage de celui-ci. Toute signification pourra donc lui y être valablement notifiée.

9.5. En signant le bon de commande, l'exposant accepte l'offre des organisateurs et du CO de la JDC mais reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales, les accepter et s'engage à les respecter. Le premier paiement effectué au crédit de la JDC sera une dernière confirmation de ces acceptations et engagements.

9.6. Pour tout cas non prévu dans les présentes conditions générales ou éventuelles conditions particulières, pour toute interprétation des présentes conditions générales mais aussi des éventuelles conditions particulières sont seules compétentes les asbl organisatrices ou leurs délégués (comme le CO de la JDC). Elles peuvent prendre souverainement toute décision qu'elles apprécient en toute équité et bonne foi, sans recours de qui que ce soit ni sans devoir aucune indemnité.

En recourant si besoin aux forces de police, et dans le cadre d'une obligation de moyen, le CO de la JDC veillera à la sécurité de toutes les personnes se trouvant sur le site durant toute la durée de la JDC et au bon déroulement de cet événement.

Arrêtées le 15/01/2025